



Quatorzième session

La Haye, 18-26 novembre 2015

Rapport du Bureau sur la coopération

Annexe IV

Rapport sur le projet Plan d'action pour les stratégies d'arrestation, soumis par le Rapporteur

Corrigendum

Page 8, paragraphe 26 :

Insérer le paragraphe suivant après le paragraphe 26 :

26^{bis} : Opérations. La suppression du projet Plan d'action d'un discours même permissif selon lequel la Cour était encouragée à envisager la désignation d'un professionnel en interne faisant directement rapport au Procureur afin d'améliorer¹ les chances de procéder à des arrestations, n'empêche pas les expériences concluantes des autres juridictions internationales et internationalisées.

¹. Les objectifs d'une telle capacité auraient été : (a) de fournir une capacité de traquer flexible et modulable, notamment sur les questions financières, essentiellement déployée sur le terrain, et capable d'agir avec des techniques informelles appropriées ; (b) d'interagir rapidement et de créer un climat de confiance avec les interlocuteurs sur le terrain ; (c) de recueillir de renseignement de manière indépendante et de coordonner les activités locales et celles des autres agences ; (d) de présenter des demandes prêtes à être exécutées aux autorités locales ; (e) d'appuyer les contacts de haut niveau du Procureur sur les questions de non-coopération ; et (f) d'accomplir toutes autres tâches qui pourraient lui être conférées par le Procureur.